

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 7 octobre 2024

N° 2024 – 41

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation

Le 1/10/2024

Date d'affichage

Le 1/10/2024

Objet de la délibération 2024-41 :
Demande d'estimation auprès de
la SAFER parcelle AD 53

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

10 OCT. 2024

Et publication ou notification
du

10 OCT. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, reconvoqué le 1 octobre suite à l'absence de quorum le 27 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Denis.

Absents : Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la vente potentielle de la parcelle AD 53, située aux Issartoux en zone UC et contiguë à la parcelle AD 65 sur laquelle a été construite l'école municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander une estimation de cette parcelle afin de pouvoir éventuellement exercer le droit de préemption.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 7 octobre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20241007-2024_41-DE
Reçu le 10/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr